



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 septembre 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 18 août 2020

PRESENTS : Mr Lionel JOUINEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoint, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mme Pauline DUCHENE, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Mme Virginie GUICHARD (pouvoir à Lionel JOUINEAU)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15 **PRESENTS** : 14 **VOTANTS** : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 10 septembre 2020

Mme Mélanie LEMASSON a été élue secrétaire de séance

PROJET DE VOIES DOUCES – PLAN DE FINANCEMENT

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 18 août 2020, le Conseil Municipal a désigné le bureau d'études en charge du projet d'aménagement de voies douces communales et de liaisons intercommunales.

Mr le Maire explique que le projet est estimé à 200 000.00€HT, dont le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
AMO :	17 000.00€	État (DSIL)	100 000.00 €
Coût des travaux et imprévus :	183 000.00€	Département (30%)	60 000.00 €
		Autofinancement:	40 000.00 €
	200 000.00 €HT		200 000.00 €HT

Après échanges des vues, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'accorde sur le projet global
- valide le plan de financement présenté par Mr le Maire comme suit et charge Mr le Maire de procéder aux demandes de subvention auprès des différents partenaires

MAISON DES ASSOCIATIONS : CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'une maison des associations et de l'enfance dans le bâtiment occupé autrefois par la mairie et une congrégation de sœurs.

Compte tenu de l'état du projet et de la volonté des élus à le voir se réaliser, il est nécessaire de désigner un nouveau maître d'œuvre. Mr le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 450 000.00€HT.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation dans les conditions fixées par la commission Bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à engager une consultation en procédure adaptée du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison des associations et de l'enfance.

ENSEMBLE PERISCOLAIRE : CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle les orientations de la profession de foi. Compte-tenu de l'état d'obsolescence de la salle Petroc, l'édification d'un ensemble périscolaire, regroupant garderie, restaurant et centre de loisirs, constitue la priorité des projets communaux.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre, dans les conditions fixées par la commission Bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à engager une consultation en procédure adaptée du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ensemble périscolaire.

LOTISSEMENT DU MONDE DAVY : CONSULTATION BUREAU D'ÉTUDES

Monsieur le Maire fait part aux élus du nombre grandissant de demandes de terrains constructibles. Tous les espaces identifiés au PLU (dents creuses, lotissement des résidences de l'Oust) ont été comblés et il devient impératif de disposer de nouvelles zones à construire si l'on souhaite attirer de nouvelles familles.

Compte-tenu des priorités fixées par la municipalité, le Monde Davy est identifié en tant que zone à ouvrir rapidement à l'urbanisation. Cependant, la démarche de maîtrise foncière dans ce secteur, initiée par l'ancienne mandature, s'est heurtée à la contestation de 2 propriétaires, conduisant la commune à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, actuellement toujours en cours.

Face à la durée prévisible de cette procédure, Mr le Maire suggère de conduire parallèlement l'étude de faisabilité et d'aménagement d'un lotissement dans cette zone et de désigner un bureau d'études pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à engager une consultation en procédure adaptée du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement au Monde Davy.

HALAGE DE L'OUST : CONVENTION AVEC LA REGION BRETAGNE

Monsieur le Maire présente la situation du chemin de halage de long de l'Oust, depuis le parking du cimetière jusqu'à la Beaulouise. Cette portion, propriété du domaine public fluvial, est entièrement gérée et entretenue par les services régionaux. Or, il est régulièrement constaté des carences d'entretien sur ledit sentier et l'affluence de camping-cars sur le parking du cimetière depuis le printemps conduit la commission voirie à vouloir en règlementer le stationnement.

Afin de permettre à la commune d'avoir la charge de l'entretien du halage et de règlementer le stationnement des véhicules de tourisme dans cette zone, un projet de convention de superposition d'affections avec la Région, est proposé à l'assemblée.

Après lecture du document, le conseil municipal valide la convention, à l'unanimité, et autorise Mr le Maire à la signer.

MISSION LOCALE DU PAYS DE REDON ET DE VILAINE - DESIGNATION DELEGUES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Redon Agglomération a la compétence « Insertion » et que, selon ses statuts, les communes adhérentes sont représentées par leur délégué communautaire ayant voix délibérative. Ainsi, pour SAINT-PERREUX, le représentant au conseil d'administration de la Mission Locale est Mr Lionel JOUNEAU, Maire de la Commune.

Par ailleurs, les statuts ne permettent pas aujourd'hui la désignation d'un suppléant, or Mr le Maire explique sa volonté d'en désigner un, sous réserve d'évolution des statuts de la Mission Locale.

Ainsi, suite aux échanges, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité:

- Mr Lionel JOUNEAU, représentant titulaire au conseil d'administration de la Mission Locale
- Mme Anne-Sophie REGENT, déléguée suppléante sous réserve de l'évolution des statuts

NOMINATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner un élu référent sécurité routière (E.R.S.R.) et son suppléant. Ses missions seront de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, ainsi qu'un interlocuteur et coordinateur précieux pour les mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication régulièrement prises en matière de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne « référent sécurité routière » : Mr Jean-Jacques FRADIN
- Suppléant : Mme Pauline DUCHÊNE

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Par courrier en date du 21 juillet 2020, le Préfet a demandé aux maires de lui transmettre leurs propositions de membres de la commission de contrôle des listes électorales, ces derniers étant ensuite nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de 3 ans.

Après étude, Mr le Maire propose la composition suivante :

	Conseiller municipal	Délégué Administration	Délégué Tribunal judiciaire
Titulaires	FRADIN Jean-Jacques 6 rue d'Allaire 56350 SAINT-PERREUX	MOTEL Michel 6 La Vérie 56350 SAINT-PERREUX	ROUILLE Thierry 23 rue du Verger 56350 SAINT-PERREUX
Suppléants	MORICE Laurence 32 La Graë 56350 SAINT-PERREUX	SEVESTRE Louis 4 imp. Du Péré 56350 SAINT-PERREUX	COQUÉRANT Dominique 21 rue du Clos de Ressac 56350 SAINT-PERREUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions, à l'unanimité.

REDON AGGLOMERATION

DELEGATION DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES AUX COMMUNES

VU le Code général des collectivités locales et particulièrement ses articles R 2224-7, 2224-8 et 2224-19-1;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences «eau» et «assainissement» des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire;

VU l'arrêté inter préfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec prise de compétence notamment dans le cadre de la gestion des eaux urbaines pluviales à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traitant notamment des modalités d'exercice des compétences relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines;

VU la délibération CC 2020 237 du conseil communautaire de REDON Agglomération du 27 janvier 2020 déléguant la compétence eaux pluviales aux communes ;

CONSIDERANT le souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour la compétence eaux pluviales;

CONSIDERANT la possibilité règlementaire de déléguer pour REDON Agglomération aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales;

CONSIDERANT l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation, dans le cadre d'une convention, qui, notamment :

- Précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution;
- Définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures;
- Définit les modalités de contrôle de la communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire;
- Précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence ;

CONSIDERANT le temps d'échange nécessaire à la formalisation de la convention ;

Sur ce rapport, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le principe de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines, sur le périmètre précédemment établi (canalisations des bourgs principaux seulement), à compter du 1^{er} janvier 2020;
- D'approuver le principe de gestion budgétaire à l'échelle communale;
- De préciser que la convention avec REDON Agglomération sera formalisée au second semestre 2020;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

REDON AGGLOMERATION - Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010 codifiée à l'article 1650A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale. Cette commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs des communes membres de l'EPCI pour ce qui concerne les locaux commerciaux et les biens divers.

La commission est composée de 11 membres dont le Président de Redon Agglomération, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition de ses communes membres, de dresser une liste des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Les personnes proposées doivent remplir les conditions édictées par l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- Etre âgées de 18 ans ou plus
- Jouir de leurs droits civils
- Etre «familiarisées avec les circonstances locales» et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération demande au Conseil Municipal de proposer une personne susceptible de devenir commissaire titulaire et une personne susceptible de devenir commissaire suppléant.

En conséquence, le Conseil Municipal propose à l'unanimité :

	Nom, Prénom	Adresse	Date de naissance	Catégorie de contribuable
Titulaire	THEOU Marie-Thérèse	8 rue de la Chesnaie 56350 ST-PERREUX	12/10/1959	TH TFB TFNB
Suppléant	JOUNEAU Lionel	7 La Pijouche 56350 ST-PERREUX	19/05/1961	TH TFB TFNB TP

REDON AGGLOMERATION

Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Monsieur le Maire indique aux membres en présence que, par délibération en date du 15 juillet dernier, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges à un représentant titulaire et un suppléant par commune. Le rôle de cette commission est d'évaluer le transfert des charges des communes vers l'agglomération.

Après concertation les élus décident, à l'unanimité, de nommer :

- Lionel JOUNEAU, Titulaire
- Marie-Thérèse THEOU, Suppléante

REDON AGGLOMERATION
REGIES ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

Le Conseil Communautaire a créé les régies Assainissement et Ordures Ménagères. Il est demandé à chaque commune membre de désigner un délégué pour participer aux travaux de chacune d'elles. Après concertation les élus décident, à l'unanimité, de nommer :

- Gérard MONTOIR, Régie Assainissement
- Patrice KERVADEC, Régie Ordures Ménagères

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise le maire à remplacer le personnel titulaire momentanément indisponible, ou à renforcer les services en cas de surcroît d'activité:

- en procédant au recrutement direct d'agents non titulaires,
- en faisant appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale avec lequel une convention de mise à disposition de personnel sera signée ou autre structure de mise à disposition de personnels.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Mr le Maire explique que LOI n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant, prévoit un allongement du congé du « deuil ».

A compter du 1^{er} juillet 2020, ce congé passe à **7 jours ouvrés** lorsque :

- l'enfant est âgé de moins de 25 ans,
- quel que soit son âge, si l'enfant décédé était lui-même parent
- ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente.

Le congé reste d'une durée de 5 jours dans l'hypothèse où l'enfant a plus de 25 ans, sans enfant propre.

Au-delà du congé pour décès, le texte crée un **congé de deuil de 8 jours** pour tout salarié, et sur justification, en cas de décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente. Ce congé peut être fractionné, dans des conditions qui seront fixées par décret. Il peut être pris dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant. Pour en bénéficier, le salarié doit en informer l'employeur au moins 24h avant le début de chaque période d'absence.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant l'octroi d'autorisations spéciales d'absence pour les agents territoriaux

Vu la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant, prévoit un allongement du congé du « deuil »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2014 fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence pour les agents communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorable à cet allongement du congé pour deuil d'un enfant pour tous les agents communaux.

INFORMATIONS

Sécurité Incendie: Couvrir le territoire en protection incendie suffisante permet la constructibilité des terrains classés en zone U.

Voies douces: Présentation aux élus de l'avant-projet suggéré par le cabinet Adao, pour la phase 1 située dans la rue du Stade.

Maison de l'Enfance et des Associations: Les contours du projet pourraient être modifiés, générant une baisse du coût prévisionnel. En outre, il convient de relancer rapidement le projet afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions déjà accordées, à savoir PST, DETR et Fonds de Concours, représentant une enveloppe totale de 246 969.05€.

Restaurant scolaire: Mr le Maire se félicite de la qualité des repas confectionnés sur place qui ravissent les papilles des enfants.

Lotissement au Monde Davy: Mr le Maire fait le récit de l'historique de ce projet initié par l'ancienne mandature. La demande en terrains à construire est aujourd'hui très forte, et la municipalité doit proposer une offre à la hauteur.

Service Animation: L'animatrice recrutée en CDD jusqu'au 31 août a trouvé un autre emploi en collectivité. Les élus saluent son travail dynamique au service des jeunes.

Bien sans maître: Il s'agit d'immeubles dépourvus de propriétaires ou dont les impôts fonciers n'ont pas été payés depuis de nombreuses années. Mr le Maire explique que 2 terrains ont été identifiés par les services préfectoraux sur notre territoire, comme susceptibles d'être sans maître. Si, à l'issue d'une procédure d'enquête et de publicité pendant 6 mois, ces biens s'avèrent effectivement dépourvus de maître, ils peuvent être incorporés dans le domaine communal, ou au profit de l'Etat si la commune les refuse. Compte-tenu de la situation des 2 parcelles précitées, les élus sont favorables au lancement de la procédure au profit de la commune.

WC publics: Eu égard à la vétusté de l'équipement actuel situé derrière l'église, la commission Bâtiments étudie les solutions possibles pour le remplacer. Une première proposition de l'entreprise Sagelec est présentée aux élus, sur 2 modèles : en bois ou en béton. Quel que soit le modèle, ils sont équipés chacun d'un lavage/désinfection/séchage automatiques, système biozone de désinfection de l'air, un wc PMR, 2 urinoirs et un local technique.

Buts de foot: Une déféctuosité a été identifiée par la Socotec sur nos buts dédiés aux jeunes. Il convient de changer rapidement ces équipements. Plusieurs devis ont été sollicités ; à savoir que pour 4 buts de 6m x 2.10m, il faut compter entre 3 000.00 et 3 500.00€.

PLU: L'entreprise ERE, 1^{er} employeur de la commune, a acheté un terrain en zone A à côté de son entreprise. Face à l'augmentation de ses marchés, elle souhaiterait y implanter une nouvelle ligne de production favorisant ainsi la création de 3 emplois. Pour pouvoir agrandir ses locaux, elle sollicite la commune aux fins de modifier le PLU et faire évoluer la classification dudit terrain en zone constructible. Après consultation, les services de la DDTM préconisent une révision allégée du document d'urbanisme. Les élus se montrent favorables à l'évolution du PLU dans ce sens, démontrant ainsi leur soutien à l'activité économique du territoire.

Il est évoqué par ailleurs, la demande émise l'année dernière, concernant un projet de camping déclaré, pour lequel une révision allégée du PLU était également préconisée. Les élus s'interrogent sur l'opportunité de conduire la révision pour ces deux projets en même temps.

Rentrée scolaire:

- Effectifs en légère baisse : 45 à Victor Hugo et 58 à Saint-Joseph
 - Garderie municipale : elle a été délocalisée dans la salle ALSH de l'école Victor Hugo afin de libérer l'espace à la salle Petroc. Un agent communal apporte son soutien pour l'encadrement des élèves de St-Joseph, allant à la garderie le soir
 - Restaurant scolaire : il occupe désormais toute la salle Petroc afin de respecter le protocole sanitaire
 - La salle socioculturelle est libérée des services périscolaires permettant ainsi la reprise des activités associatives
 - Une personne sous contrat de l'AIDE apporte une aide au service au restaurant scolaire
- Cette organisation sera maintenue jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Vie économique:

- Une demande a été formulée par un boulanger souhaitant installer un distributeur de pain sur la commune. Considérant qu'il s'agirait d'un service supplémentaire apporté à la population, sans nuire au commerce en place, la

commission y a émis un avis favorable et va étudier le projet. Le Conseil Municipal est ravi de cette proposition qui devra toutefois faire l'objet d'une étude précise, notamment sur le trafic routier généré par cette installation.

- Un autoentrepreneur en Food Truck a demandé à pouvoir s'installer, une fois par semaine dans le bourg, et proposer burgers, tartines, etc. Considérant que le commerce du bourg propose déjà ces mets, la commission a émis un avis défavorable.

Vie associative et Animations:

- Une nouvelle association a été créée : Never Give Up VTT, dédiée à l'activité de loisirs en VTT
- Les associations ont pu reprendre leurs activités en respectant un protocole sanitaire précis, rédigé avec la mairie. Chacune doit identifier un référent COVID et un référent désinfection. Elles doivent par ailleurs tenir des registres de présence pour chaque séance

- Toutes les animations de fin d'année ont été annulées ; la municipalité espère toutefois pouvoir organiser quelques animations à l'occasion du Téléthon

- 19 septembre 2020 : Messe à la chapelle dédiée à la consécration d'une statue offerte à la commune

- 26 septembre 2020 à 10h30 : Réunion avec les habitants de la Brambohaie pour échanger sur le devenir de la parcelle « Espace vert » de la résidence

- Automne 2021 : concert de chants marins dans l'église

Action Sociale:

- Le repas des aînés est définitivement annulé pour cette année et reporté en avril 2021

- En fin d'année, les colis de Noël seront distribués aux plus de 75 ans

Enfance et Jeunesse: La prochaine réunion de la commission portera sur le bilan de l'été, le programme de l'automne, et le projet Enfance.

Lotissement des Résidences de l'Oust: Les élus rappellent le débat, lors de la dernière assemblée, au sujet de l'arbre situé derrière l'atelier. Les conclusions du conseil ont fait l'objet d'un courrier adressé aux propriétaires ayant émis une requête.

Voirie: 56 propriétaires des bois de la Beaulouise et au Rocher Gourlin ont reçu un courrier les informant de l'état de certains arbres dans ces zones qui menacent de tomber sur la voie. Seules 5 réponses ont été enregistrées en mairie.

Terrains de foot: Lors du remplacement des lampes au stade par le SDEM, un court-circuit s'est produit pendant la manœuvre endommageant le boîtier électrique de l'éclairage et l'horloge du système d'arrosage.

Communication: La prochaine réunion de la commission portera sur l'agenda, la nouvelle charte graphique du bulletin municipal, et le basculement du site Internet.

Médiathèque: Elle est de nouveau ouverte depuis le 5 septembre, avec un protocole sanitaire à respecter.

Tennis: Le terrain extérieur n'est plus fermé à clef.

Atelier Pêche Nature: AAPPMA du Mortier de Glénac proposera des séances d'initiation à la pêche pour les jeunes, à compter de 2021.

Conseil des Sages: Il est en court de constitution, et Michel SEGUY en a la charge. Plusieurs personnes ont acceptées d'en faire partie. La procédure administrative de mise en place est à étudier.

DATES À RETENIR

Mercredi 16 septembre à 19h30 : Commission Communication

Jeu 17 septembre à 20h00 : Commission Médiathèque

Vendredi 18 septembre à 17h30 : Réunion CME

Samedi 19 septembre à 18h30 : Messe à la chapelle

Lundi 21 septembre à 19h30 : Commission Embellissement

Jeu 24 septembre à 18h00 : Commission Enfance et Jeunesse

Samedi 26 septembre à 10h30 : Réunion de la Brambohaie